



# Bulletin de liaison n°3 Octobre-Novembre-Décembre 2011

## EVI Dendre

### **Editorial :**

La principale cause d'introduction de plantes exotiques n'est autre que l'homme. En effet, de tout temps, celui-ci transporte des plantes des quatre coins du monde. La majorité de ces plantes est d'ailleurs utile dans de nombreux secteurs (médecine, agriculture, sylviculture...). Malheureusement, une petite partie de celles-ci est devenue invasive et pose aujourd'hui de sérieux problèmes, en particulier pour l'environnement. Afin de gérer cette problématique dans son ensemble, les professionnels du secteur ornemental ont adopté ce 21 septembre un code de conduite « plantes invasives ».

Les particuliers sont de grands consommateurs de produits phytopharmaceutiques à l'échelle nationale. A l'occasion de la semaine sans pesticide organisée par l'asbl Adalia durant le mois de mars 2012, le Comité régional PHYTO organisera une campagne de déstockage et de collecte des produits phytopharmaceutiques conservés chez les particuliers.

Cet été, dans le cadre de ses missions de sensibilisation, le Contrat de Rivière Dendre a proposé des animations à destination des plus jeunes. Le bilan des activités réalisées sera abordé dans ce bulletin.

Bonne lecture !

L'équipe de la cellule de coordination du CR Dendre

Publication  
du **Contrat**  
**Rivière**  
**Dendre**

### **SOMMAIRE :**

- Prévention et code conduite sur les plantes invasives
- La bernache du Canada, une invasive...
- Bilan des animations estivales
- Activités des prochains mois

## Prévention et code de conduite sur les plantes invasives

### Qu'est-ce qu'une plante invasive ?

Une plante peut être qualifiée d'exotique envahissante ou d'invasive si elle présente toutes les caractéristiques suivantes :

- Espèce introduite en dehors de son aire de distribution naturelle (espèce exotique) ;
- Introduction postérieure à l'année 1500 ;
- Capacité à se naturaliser (càd capable de se reproduire dans la nature et de former des populations pérennes) ;
- Présente un important potentiel de dispersion dans l'environnement, conduisant à une forte augmentation de ses populations.

En Belgique, 57 plantes sont officiellement reconnues comme invasives (la liste complète peut être consultée sur [www.alterias.be](http://www.alterias.be)). Parmi les plus connues : la renouée du Japon, la balsamine de l'Himalaya, la berce du Caucase, le buddleia ou arbre à papillons, le cerisier tardif, le rhododendron, etc.

© S. Vanderhoeven



Balsamines colonisant les berges de cours d'eau



Brûlures causées par la berce du Caucase

### Quels sont les impacts ?

#### ◇ Impacts écologiques

En l'absence des facteurs limitants (concurrence naturelle...) présents dans leur milieu d'origine, et profitant de leur grand potentiel de dispersion, ces espèces tendent à devenir dominantes et à supplanter localement les espèces indigènes. De plus, certaines espèces modifient très sensiblement les milieux dans lesquels elles ont été introduites (acidification des sols...), bouleversant ainsi les écosystèmes en place.

#### ◇ Impacts économiques

Les pertes économiques sont multiples et variées. Il y a d'une part les coûts directs liés au contrôle de leur expansion (main d'œuvre, matériel...), les coûts liés aux problèmes de santé publique, liés à la restauration des milieux naturels, etc. D'autre part il y a les coûts indirects, souvent difficiles à évaluer, qui résultent de la perte de fonction des terrains envahis (diminution des rendements agricoles, diminution de la rentabilité forestière en termes de production de bois, etc).

© E. Delbart



Canal envahi par l'hydrocotyle fausse-renoncule

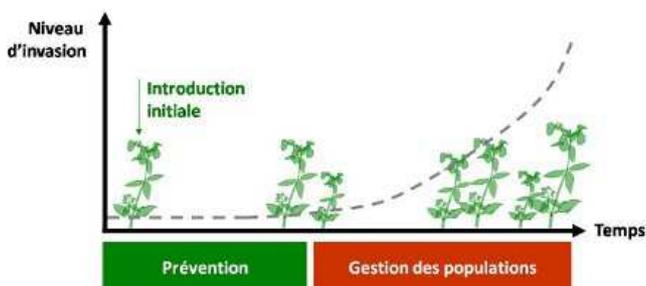
#### ◇ Impacts sur la santé publique

Certaines de ces plantes posent des problèmes de santé publique. Ainsi, la sève de la berce du Caucase, par simple contact avec la peau et après exposition aux rayons UV de la lumière provoque de graves brûlures. Les grains de pollen de l'ambrosie à feuilles d'armoise peuvent provoquer des allergies oculaires et respiratoires.

## Prévention et code de conduite sur les plantes invasives

### Des solutions existent...

Deux stratégies existent pour lutter contre les plantes invasives : la prévention et la gestion. La prévention vise à éviter de nouvelles introductions alors que la gestion vise à contrôler l'expansion des populations déjà établies. Les deux moyens sont complémentaires, même si agir de manière préventive est plus facile et nettement moins coûteux.



Dans cette optique, un code de conduite « plantes invasives » a été adopté début du mois de septembre au sein de la filière ornementale. Ce code a été développé dans le cadre du projet LIFE AlterIAS coordonné par l'Université de Liège - Gembloux Agro-Bio Tech, et son contenu a été approuvé par les principales fédérations et associations horticoles professionnelles actives en Belgique.

Ce code s'adresse à l'ensemble de la filière ornementale. Il peut ainsi être adopté par toute personne concernée par l'utilisation de plantes ornementales (horticulteurs, pépiniéristes, architectes paysagistes, services espaces verts communaux... mais également tous les particuliers amateurs de jardin).



Ceux qui souscrivent au code s'engagent volontairement à :

- Se tenir informés de la liste des plantes invasives en Belgique ;
- Stopper la vente et/ou la plantation de certaines espèces invasives (liste de 28 espèces) ;
- Diffuser de l'information sur les plantes invasives aux clients ou aux citoyens ;
- Promouvoir l'utilisation de plantes alternatives non invasives ;
- Participer à la détection précoce.

**Vous aussi, participez et adoptez le code de conduite sur le site [www.alterias.be](http://www.alterias.be)**

**Voir section « Que pouvons-nous faire ? »**

### Source :

**Ir. Mathieu Halford**

Unité Biodiversité & Paysage

Département Forêts, Nature et Paysage

Université de Liège - Gembloux Agro-Bio Tech

Passage des Déportés, 2 - 5030 Gembloux

Tel : 081 / 62 22 40

Fax : 081 / 61 48 17

Mail : [mhalford@ulg.ac.be](mailto:mhalford@ulg.ac.be)

### Et sur notre bassin ?

La commune de Flobecq a adopté récemment un règlement communal en vue d'endiguer le développement de certaines plantes invasives. Les espèces concernées sont la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ainsi que les renouées asiatiques (*Fallopia* spp.).

Ce règlement impose ainsi au « responsable » (propriétaire, locataire, occupant...) d'un terrain de gérer et d'éliminer la présence de la balsamine de l'Himalaya et de la berce du Caucase et de limiter la dispersion des renouées asiatiques, suivant les conseils de gestion préconisés par le service environnement de la commune.

## La bernache du Canada, une invasive...

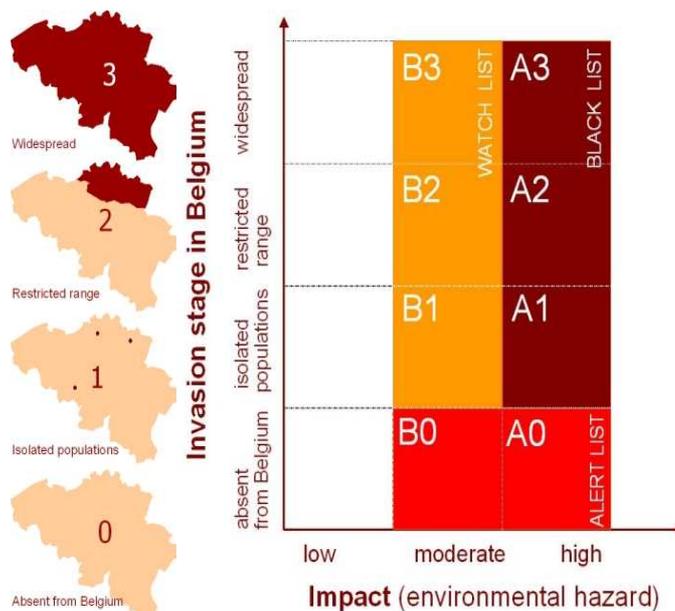
Originnaire d'Amérique du Nord, la bernache du Canada (*Branta canadensis*) fut introduite sur le continent européen à partir de 1929. Dans nos régions, l'implantation de cette espèce est plus récente, les premiers couples nicheurs ayant été aperçus en 1986. On dénombre, de 2005 à 2007, entre 670 et 1000 couples sur tout le territoire belge. Cependant, vu la progression rapide de l'espèce, cette fourchette est certainement plus élevée aujourd'hui.

Cet Anatidé est la plus grosse oie d'Europe. D'un poids allant de 4,3 à 5 kg pour une taille de 90 à 100 cm, elle est une concurrente féroce pour nos oiseaux aquatiques indigènes au niveau de la nidification et de la territorialité (surtout face à la poule d'eau et au foulque macroule). Son régime alimentaire est végétarien : composé d'une grande variété d'herbes, de plantes aquatiques, de graines, de baies, etc. On peut la voir brouter aussi bien dans les champs et les prairies que dans l'eau ou sur les berges. Bien qu'elle préfère vivre dans des milieux eutrophes, en général des étangs bordés de prairies rases, on la retrouve de plus en plus dans d'autres milieux, tels les étangs forestiers, des carrières inondées, des piscicultures extensives et même, de façon erratique, dans les marais.



Les problèmes posés par cette espèce ne sont pas anodins. Outre sa forte compétitivité territoriale, elle provoque un désastre écologique au niveau des zones humides, qu'elle pâture à l'excès. Elle peut également occasionner certains dégâts aux cultures, dont elle mange les graines. Enfin, à cause de ses déjections massives, elle constitue un risque sanitaire lié aux salissures des lieux publics et nuit à la qualité de nos eaux, participant à leur eutrophisation.

Face à ce constat alarmant, la Plateforme belge sur la Biodiversité a classé cette espèce en liste noire (liste A3), c'est-à-dire comme une espèce susceptible d'avoir un impact important sur l'environnement. Elle a également été classée en « gibier d'eau » en Belgique à partir de 2006. Elle peut ainsi maintenant être chassée du 1<sup>er</sup> août au 15 mars, en respectant bien évidemment les conditions reprises dans la législation (loi sur la chasse du 28 février 1882).



À la vue des différents problèmes qu'engendre cette espèce : menaces pour l'environnement et la biodiversité, nuisances à la société, le nourrissage de ces oiseaux n'est donc pas recommandé sous risque de voir s'accroître les populations.

### Sources :

- Aves (2010) - Atlas des oiseaux nicheurs de Wallonie.
- Contrat de Rivière Haute-Meuse asbl (juin 2010) - Note relative à la gestion des populations de bernache du Canada en Haute-Meuse.
- <http://www.biodiversité.wallonie.be>.



## La bernache du Canada, une invasive...

### Lessines : problématique des oies le long de la Dendre

Une population d'oies domestiques et de bernaches sème le trouble le long de la Dendre. Les problèmes causés sont multiples : agressivité envers les promeneurs, nuisances sonores pour les riverains, destruction de la végétation des berges, nombreuses déjections, etc.

Les bernaches du Canada ne représentent ici qu'un tiers de la population et leur proximité avec les habitations interdit tout acte de chasse. Par ailleurs, les oies domestiques, constituant la majeure partie du troupeau, ne sont pas reprises dans la liste des espèces chassables. Dès lors, la gestion de ces individus n'en est que plus difficile.



Des panneaux de signalisation seront placés très prochainement par les services de la Direction Générale des Voies Hydrauliques de Tournai (SPW - DGO2).

De plus, il existe des dispositions dans le Règlement Général de Police de la commune de Lessines. Ainsi, l'article 203 stipule :

« Il est interdit sur le territoire de la commune de laisser divaguer un animal quelconque ;

En ville, il est interdit de distribuer de la nourriture sur la voie publique lorsque cette pratique favorise la multiplication et la fixation d'animaux errants (chiens, chats, pigeons ou autres oiseaux). »

Ce même règlement prévoit également des sanctions administratives en cas non respect de cet article :

« Une amende s'élevant au maximum à 72,50 €, et portée au double s'il y a récidive, en cas de non-respect des dispositions de l'article 203 – divagation et distribution de nourriture aux animaux errants. »

## Bilan des animations estivales

Cet été, le CRD a animé **152 enfants** lors de 15 animations réparties sur 8 communes du bassin. Par le biais de jeux, de mise en scène et de petites expériences, ces enfants ont reconstitué le cycle naturel et anthropique de l'eau.

Suite à cette activité, la commune de Beloeil a sollicité le CRD afin de développer un projet environnemental dans le cadre de l'accueil extrascolaire.

Le projet, sur le thème de l'eau, se déclinera en 3 animations ayant pour objectifs : la sensibilisation des enfants à l'environnement et au patrimoine local, le développement de l'observation, du toucher et de l'imaginaire et l'acquisition de savoirs.

Lors de la 1<sup>ère</sup> animation, les enfants partiront munis d'épuisettes à la recherche des petites bêtes de nos rivières. Un classement de ces invertébrés leur permettra de découvrir les différentes espèces et d'éva-

luer la qualité du cours d'eau.

La seconde activité permettra aux enfants de mettre en évidence la petite quantité d'eau douce disponible sur terre. À l'aide de petites expériences, les enfants reconstitueront le cycle naturel ainsi que le trajet de l'eau avant et après le robinet.

Finalement, lors de la 3<sup>ème</sup> animation, la reconstruction de la station d'épuration aidera les enfants à prendre conscience de l'importance de leurs actes quotidiens à la maison en amont de la station. Ils apprendront également à reconnaître les produits respectueux de l'environnement et élaboreront leur propre produit d'entretien écologique.

Enfin, afin de valoriser leur participation ainsi que les connaissances acquises lors des trois activités, les enfants se verront remettre par Monsieur le Bourgmestre le brevet de l'éco-citoyen de l'eau.

## Les prochains mois...

### Campagne de collecte des produits Phytopharmaceutiques

La répartition des usages de produits phytopharmaceutiques en Wallonie montre que 21% des usages sont consacrés aux domaines privés (Tableau de bord de l'environnement wallon, 2010). Les particuliers bien qu'utilisateurs ponctuels sont, de par leur nombre, de grands consommateurs de produits phytopharmaceutiques à l'échelle nationale.

Au vu de la nouvelle législation fédérale impliquant la scission des agréments en produits à usage professionnel et en produits à usage non-professionnel (jardinier amateur) en août 2012, le Comité régional PHYTO ([www.crphyto.be](http://www.crphyto.be)) réalisera, durant le mois de mars 2012, une campagne de déstockage des produits phytopharmaceutiques qui sont conservés chez les particuliers. En effet, bon nombre de particuliers possèdent un stock de produits chez eux. Ceux-ci datent parfois de bien des années et ne sont plus agréés ou leurs caractéristiques physico-chimiques sont altérées. Dans notre intérêt à tous, un nettoyage de « l'armoire phyto » est indispensable afin que le jardinier amateur ne dispose que des produits adaptés à son utilisation et dont l'impact environnemental sera moindre.

Il est primordial d'agir ensemble pour parvenir à une utilisation durable et raisonnée des produits phytopharmaceutiques et limiter leur impact sur la population et sur l'environnement.

La campagne de récolte s'effectuera donc durant le mois de mars 2012 et sera réalisée au sein des parcs à conteneurs, avec le soutien de la COPIDEC (Conférence Permanente des Intercommunales de gestion des Déchets) et de l'Office wallon des Déchets.

#### Source :

Le Comité régional PHYTO  
Place Croix du Sud, 2  
B-1343 Louvain-la-Neuve  
010 / 47 37 54  
[crphyto@uclouvain.be](mailto:crphyto@uclouvain.be)  
[www.crphyto.be](http://www.crphyto.be)



### Les prochaines réunions...

**12 octobre : Groupe de Travail « Biodiversité - Gestion des milieux naturels »**

Lieu : Ath (Ferme Pilote)

**19 octobre : Groupe de Travail « Sensibilisation - Communication »**

Lieu : Ath (Ferme Pilote)

**2 novembre : Groupe de Travail « Agriculture - Aménagement du territoire »**

Lieu : Ath (Ferme Pilote)

L'objectif des groupes de travail thématiques est de rassembler toutes les personnes concernées par une problématique particulière. Leur rôle sera ensuite d'examiner les différents problèmes liés à cette thématique et de réfléchir à des propositions de solutions pour résoudre ceux-ci.

**7 décembre : Conseil d'Administration**

***Vous êtes intéressés pour participer à nos activités (inventaire de terrain, sensibilisation, aide à la réalisation de projets...) ?***

***N'hésitez pas à nous contacter...***

#### Pour nous contacter:

##### **Contrat Rivière Dendre asbl**

301, Rue de l'Agriculture  
7800 Ath



0483/043.477  
0483/043.478



[crdendre@gmail.com](mailto:crdendre@gmail.com)

## Les partenaires du Contrat Rivière Dendre :

Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle : Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement (SPW - DGO3), Province de Hainaut, Communes de Ath, Beloeil, Brugelette, Chièvres, Enghien, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Jurbise, Lens, Lessines, Silly, Action Nature asbl, Amitiés Marcquoises asbl, Association Nature et Protection des Espèces Menacées (ANPEM asbl), Centre Agronomique de Recherche Appliquée de la Province de Hainaut (CARAH asbl), Centre Régional du Développement Durable asbl, Choc Nature asbl, Comice Agricole d'Enghien, Comité de Défense du Cadre de Vie de Lens, Conseil Supérieur Wallon de la Pêche, Comité de la Région d'Ath pour la Sauvegarde de l'Environnement Naturel (CRASEN asbl), Enghien Environnement asbl, Fédération Halieutique et Piscicole du sous-bassin de la Dendre, Floridienne Chimie sa, HÖGANÄS Belgium sa, Intercommunale de Propreté Publique du Hainaut Occidentale (IPALLE), Locale Ardenne & Gaume asbl, Locale Nature et Progrès des Collines, Parc Naturel du Pays des Collines, Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, Wateringue de la Dendre Occidentale, Wateringue du Quesnoy.

### Editeur responsable :

**asbl Contrat Rivière Dendre**

301, Rue de l'Agriculture à 7800 Ath

0483 / 043 477 - 0483 / 043 478

[crdendre@gmail.com](mailto:crdendre@gmail.com)

Le CR Dendre est financé par le Service Public de Wallonie, la Province de Hainaut et les Communes de Ath, Beloeil, Brugelette, Chièvres, Enghien, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Jurbise, Lens, Lessines et Silly.

